

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2026

---

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

N° 3183

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 2**

|   |
|---|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité<br>Supprimer l'alinéa 15 |
|---|

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa constitue l'un des points les plus problématiques du texte en interdisant explicitement toute évolution qui remettrait en cause la nature des liens entre la Nouvelle-Calédonie et la France.

Il revient ainsi à verrouiller constitutionnellement l'avenir institutionnel du territoire, en contradiction directe avec le principe d'autodétermination.

En empêchant toute évolution librement décidée, le texte consacre une limitation inacceptable du choix démocratique.

Sa suppression est indispensable pour garantir la liberté de déterminer l'avenir institutionnel du territoire.